# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 avril 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

## PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi, fait à Bruxelles le 20 mars 2014

#### **RAPPORT**

fait au nom de la de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par M. Jamal IKAZBAN

#### SOMMAIRE

| 1. Désignation d'un rapporteur  | 3 |
|---|---|
| Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle | 3 |
| 3. Discussion générale  | 5 |
| 4. Examen et vote des articles  | 8 |
| 5. Vote sur l'ensemble du projet de décret                                      | 9 |
| 6. Approbation du rapport   | 9 |
| 7. Texte adopté par la commission   | 9 |

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi, Mme Françoise Dupuis, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Khannouss, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin (président), M. Christian Magérus, M. Pierre Migisha, M. Ahmed Mouhssin, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons, Mme Magali Plovie et Mme Jacqueline Rousseaux.

Membres absents : M. Mohamed Daïf, Mme Julie de Groote (suppléée et remplacée), Mme Gisèle Mandaila (remplacée) et Mme Isabelle Molenberg (remplacée).

Ont également participé aux travaux : Mme Céline Fremault et M. Rachid Madrane (ministres).

Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en ses réunions du 31 mars et 7 avril 2014, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi, fait à Bruxelles le 20 mars 2014.

## 1. Désignation d'un rapporteur

M. Jamal Ikazban est désigné en qualité de rapporteur.

## 2. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle

Le ministre se réjouit de soumettre à l'assentiment de la commission, et en parfaite entente avec la ministre de la Formation professionnelle des Classes moyennes, un accord de coopération qui constituera un important jalon dans la volonté d'améliorer en profondeur le système d'enseignement et de formation.

Ce texte a pour volonté d'impulser une dynamique de rapprochement et de dialogue au service de notre premier objectif : l'insertion professionnelle des concitoyens, jeunes et moins jeunes.

Le ministre est heureux de présenter cet accord de coopération qui, outre lui-même, réunit la ministre de la Formation professionnelle des Classes moyennes ainsi que les ministres communautaires de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement supérieur et le ministre wallon de l'Emploi et de la Formation.

Cet accord se propose de concrétiser une disposition forte des accords de majorité, tant de la Commission communautaire française que de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne : la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi.

Ces bassins visent, en effet, à établir un véritable partenariat local entre les établissements scolaires de tous les réseaux, les opérateurs de formation, d'insertion et d'emploi et les partenaires sociaux interprofessionnels.

Leur création a pour objectif :

- d'ajuster au mieux l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle aux besoins socioéconomiques identifiés sur le bassin;
- d'harmoniser l'offre de formation entre les différents opérateurs et d'éviter ainsi les redondances et les doublons;
- de développer des « pôles de synergies » autour de filières professionnelles ou de métiers porteurs afin, notamment, de permettre une utilisation optimale des ressources tant en personnel qu'en équipements ou en bâtiments.

Pour ce faire, sur la base des recommandations formulées par un groupe d'experts, l'accord crée 10 bassins : 9 sur le territoire wallon et 1 bassin unique recouvrant les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant les instances de pilotage de ces bassins :

En Wallonie, ce sont les Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF) qui vont endosser le rôle d'instances de pilotage des basins de vie Enseignement Formation Emploi.

Pour Bruxelles, la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (la CCFEE) remplira ce rôle d'instance de pilotage.

Aucune nouvelle structure n'est donc créée; le ministre précise que c'était notamment une revendication forte des partenaires sociaux.

Concrètement, les instances du bassin associeront de manière équilibrée les représentants des partenaires sociaux, de l'enseignement (secondaire et de promotion sociale), de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

Chaque instance de bassin sera composée :

- d'un président;
- de 8 représentants des interlocuteurs sociaux :
  4 représentants syndicaux et 4 patronaux;
- de 8 représentants de la formation et de l'emploi :
  - soit, à Bruxelles : 2 représentants de Bruxelles Formation, 2 représentants d'Actiris, 2 représentants du SFPME/EFPME et 2 représentants de la FE-BISP;
- enfin, l'instance comprendra 8 représentants de l'enseignement, à savoir :

4 représentants de l'enseignement technique et professionnel, 2 représentants des établissements d'enseignement de promotion sociale et 2 représentants de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Sont également invités à participer aux travaux, avec voix consultative :

- un représentant par caractère des établissements d'enseignement spécialisé situés dans le bassin;
- un représentant par caractère des Centres PMS situés dans le bassin;
- un représentant du service PHARE;
- un représentant de l'Action sociale sur proposition de l'Association de la Ville et des communes de la Région bruxelloise;
- un représentant du secteur de l'alphabétisation;

Enfin, un expert scientifique et méthodologique issu de l'IBSA sera également invité.

Les missions confiées aux instances du bassin visent :

- à permettre un dialogue et une concertation permanente entre les partenaires sociaux, les acteurs locaux de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle, de l'insertion et de l'emploi;
- à assurer le recueil, le croisement et la mise en contexte des analyses réalisées sur les besoins d'emploi, d'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle et ainsi que sur les ressources disponibles dans le bassin;
- à établir, au regard des stratégies régionales wallonne ou bruxelloise une liste de thématiques communes aux filières professionnelles et métiers, à diffuser auprès des opérateurs;
- à transmettre à ceux-ci des informations et des avis en matière d'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle;
- à développer des pôles de synergies permettant l'émergence de projets communs visant à l'amélioration des dispositifs locaux;
- à intégrer et assurer le bon fonctionnement des chambres de l'instance du bassin;
- et à assurer le bon fonctionnement de toute autre chambre visant à accueillir une nouvelle mission dans le domaine des politiques croisées en matière

d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi, confiée par les parties signataires.

Pour mener à bien ces missions, les instances s'appuieront sur le cadastre et la cartographie de l'offre d'enseignement et de formation existant ou à créer au sein de leur bassin.

Le but est donc bien un renforcement de la cohérence.

Afin d'assurer une offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle qui réponde de manière optimale aux besoins socio-économiques du bassin, les différents opérateurs visés par le présent accord doivent pouvoir adapter leurs offres sur base d'une analyse commune des besoins et de l'offre existante.

Ainsi, lorsqu'un établissement d'enseignement qualifiant ou un centre de formation voudra ouvrir une nouvelle option, il devra s'inscrire dans la liste des thématiques prioritaires des filières professionnelles et des métiers identifiés ou justifier de sa volonté de s'écarter de celle-ci.

Pour établir et actualiser la liste des thématiques prioritaires communes pour les opérateurs d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle et d'insertion sur le bassin, l'instance se basera sur les avis et recommandations du Conseil économique et social (CES), sur les orientations stratégiques en matière de synergie économie-emploi-formation-enseignement déterminées par le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) élargi aux pouvoirs communautaires et dans le cadre des grandes orientations socio-économiques définies par la Région de Bruxelles-Capitale dans ses différents plans programmatiques.

La coordination avec les instances bruxelloises de concertation sociale est prévue et permettra d'envisager les ponts avec la Communauté flamande en charge de l'enseignement et de la formation des citoyens néerlandophones de Bruxelles.

Les instances des bassins seront, par ailleurs, chargées de créer des pôles de synergies.

Ceux-ci réuniront autour d'une filière professionnelle ou d'un métier identifié par l'instance, des représentants d'entreprises, des partenaires sociaux, des opérateurs de l'emploi, de la formation ou de l'insertion et des opérateurs d'enseignement qualifiant.

Leur mission consistera à favoriser l'émergence de projets associant les forces vives d'un secteur porteur du bassin, afin de permettre l'amélioration des dispositifs d'enseignement, de formation, d'emploi et d'insertion en la matière.

Les pôles de synergies devront consister en des développement d'actions de type additionnel, innovant ou émergeant, s'inscrivant dans la thématique prioritaire autour de laquelle s'articule le pôle de synergies et développant un ou plusieurs aspects spécifiques prioritaires tels que, par exemple, la gestion commune des places de stage ou d'alternance, la mise en commun d'infrastructures ou d'équipements entre différents opérateurs, la gestion commune des actions d'information et de sensibilisation aux métiers du secteur visé, la lutte contre l'abandon scolaire et la non-qualification ou encore, la formation des enseignants et des formateurs.

Les Instances de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant – les IPIEQ – qui disposent de compétences et de budgets propres visant l'offre d'enseignement secondaire qualifiant sont maintenues dans leur composition et leurs missions mais sont intégrées à l'instance du bassin dont elles deviennent une chambre « enseignement ».

Chaque instance de bassin rédigera un rapport annuel d'activité, adressé aux gouvernements.

C'est notamment sur cette base qu'une évaluation globale du dispositif sera réalisée, au plus tard deux ans après sa mise en place.

Concernant l'avis du Conseil d'État, le ministre précise que, celui-ci s'est limité à relever l'absence, parmi les parties à l'Accord, de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil d'État estime que si le présent dispositif a un impact sur les compétences régionales en matière de « placement des travailleurs », la Région de Bruxelles-Capitale doit également être associée.

Il a été répondu au Conseil d'État, qu'en aucune manière et à aucun endroit dans le projet d'accord de coopération, il n'est envisagé de toucher aux compétences de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de « placement des travailleurs ».

Le présent dispositif a pour objectif de permettre à l'enseignement qualifiant, à la formation professionnelle et à l'insertion, compétences exclusivement communautaires sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale, de pouvoir mieux se coordonner afin de développer une offre répondant de manière optimale au contexte local en matière de marché de l'emploi.

Le ministre rappelle qu'aucune nouvelle structure n'est créée et précise que le dispositif sera entièrement financé dans le cadre des moyens budgétaires existants. Ainsi, les moyens actuels octroyés au fonctionnement de la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement (CCFEE) par la Commission communautaire française seront maintenus à l'égard de l'instance du bassin bruxellois ainsi que ceux octroyés aux instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui seront maintenus auprès des instances de bassin.

#### 3. Discussion générale

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) qualifie le texte de nouvelle « usine à gaz » et estime que la volonté de tout vouloir mélanger ne mènera qu'à une confusion généralisée.

Elle insiste sur le fait que les publics concernés par la mesure ont des profils différents, notamment en ce qui concerne leurs âges ou leurs compétences et qu'il est nécessaire, afin d'optimiser leur parcours, qu'un suivi spécifique soit mis en place contrairement à un suivi comparable pour tout le monde.

Selon Mme Rousseaux, le contexte économique et social actuel ne pardonnera pas le moindre faux pas et chaque type de formation doit être étudié en fonction des besoins.

Elle soutient l'idée selon laquelle il faut être exigeant avec les personnes qui suivent des formations et cette exigence n'est pas possible lorsque les formateurs sont confrontés à des publics trop diversifiés en terme de compétences.

La commissaire évoque ensuite le nombre important d'institutions auxquelles il est fait référence dans le texte et estime qu'à trop compliquer la structure, on risque de la rendre inefficace.

Mme Rousseaux demande au ministre quels sont les taux d'insertion professionnelle après le suivi dans les différents réseaux de formation et déplore l'inexistence d'un outil statistique en la matière.

En effet, un tel outil permettrait d'améliorer l'offre de formation en fonction des résultats obtenus par les participants à celles-ci ainsi qu'en fonction de leur taux d'insertion sur le marché de l'emploi.

Mme Caroline Persoons (FDF) regrette les délais auxquels les parlementaires ont été confrontés concernant l'examen du texte. Le sujet traité est important et aurait mérité une analyse en profondeur, ainsi que, peut-être, certaines auditions ou certains approfondissements. Elle regrette également la référence aux accords gouvernementaux qui est faite dans l'exposé des motifs. A quelques jours des prochaines élections, cette référence paraît désuète.

Suite à ces constats, le groupe FDF votera contre ce texte, même si, sur le fond, il estime que la notion de « bassins scolaires » est positive.

Ces bassins permettent en effet le rapprochement entre les réseaux et entre le milieu professionnel et le milieu scolaire.

Mme Persoons a remarqué qu'il était fait référence au Plan Marshall 2.vert dans l'exposé des motifs et demande au ministre quelles sont les implications de la Commission communautaire française dans ce Plan Marshall 2.vert. Elle aimerait également savoir comment les spécificités bruxelloises ont été prises en compte dans le texte.

La députée remarque qu'il n'existe qu'un seul bassin de vie pour la Région de Bruxelles-Capitale alors qu'il en existe trois pour la Région du Hainaut et pour la Région de Liège. Elle questionne le ministre sur les études et les réflexions qui ont démontré la pertinence de cet unique bassin bruxellois.

Mme Persoons fait également part de son inquiétude quant au processus qui consiste à rajouter une couche aux structure déjà existantes dans le secteur de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale alors qu'aucune analyse sur l'efficacité des structures déjà en place n'a été faite.

La commissaire imagine que les intentions du Collège sont de voter rapidement le texte afin de pouvoir procéder aux nominations concernées. A ce sujet, elle aimerait savoir pourquoi il ne sera désigné qu'un seul représentant du secteur de l'alphabétisation alors qu'il existe une instance wallonne et une instance bruxelloise dans ce domaine.

Elle demande également les raisons pour lesquelles les deux représentants d'Actiris ont un statut différents des autres représentants. En effet, les personnes d'Actiris seront « invitées » alors que les autres représentants seront « nommés ».

Mme Magali Plovie (Ecolo) estime que le texte présenté est une réponse aux enjeux sociaux du chômage et qu'il permettra un accompagnement plus adéquat et une meilleure concertation.

Elle salue, par ailleurs, le rapprochement qui sera effectué entre les politiques de la Formation et celles de l'Emploi. A cet égard, elle trouve intéressant l'idée de ne développer qu'un seul bassin de vie sur Bruxelles.

Revenant sur les remarques émises par le Conseil d'État, la députée demande au ministre pourquoi la Région n'est pas associée à l'accord de coopération et dans quelle mesure les spécificités bruxelloises ont été prises en compte.

Elle souhaite également savoir quelles articulations sont prévues entre cet accord de coopération et l'accord sur les politiques croisées emploi-formation qui a été conclu il y a un an.

Elle demande également quels sont les liens et les articulations qui sont prévus entre la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement (CC-FEE) et la nouvelle instance de bassin.

Mme Plovie est consciente des difficultés qui existent concernant les applications concrètes de ce texte sur Bruxelles et demande si le secteur non-marchand sera représenté dans l'instance de concertation.

Elle aimerait également savoir quelle sera l'intégration des acteurs néerlandophones dans le cadre du bassin de vie.

Concernant les pôles de synergies qui vont être créés, la députée interroge le ministre sur les collaborations de ceux-ci avec les pôles de compétences et les centres de référence qui existent déjà.

La députée souligne et se réjouit des liens qui sont établis entre l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et le monde du travail. Elle aimerait par contre préciser que, selon elle, l'enseignement général ne doit pas se concentrer uniquement sur cette logique orientée vers l'emploi.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle répond à cette remarque que l'enseignement général n'est pas concerné par le texte présenté.

Mme Magali Plovie (Ecolo) estime que la mise en place de l'instance du bassin de vie est positive pour assurer une offre de formation concertée avec les besoins en matière d'emploi et dans la continuité des cursus d'enseignement. Elle soulève par ailleurs le fait que les démarches administratives risquent d'être alourdies et qu'il faut en tenir compte.

Pour conclure, elle salue la mise en place d'une évaluation tous les trois ans mais regrette qu'aucune communication ne soit prévue à destination du Parlement.

Mme Françoise Dupuis (PS) constate que les structures dont il est question sont, pour la plupart, rattachées à Bruxelles Formation et donc destinées à permettre une offre de formation adaptée.

Elle est, néanmoins, mal à l'aise devant le nombre d'acteurs concernés. Selon la députée, l'instauration d'un forum de discussion est essentiel pour autant que celui-ci fonctionne efficacement et permette la création d'outils concrets et cohérents sur le terrain. L'instance concernée par le texte comprendra au minimum 35 personnes et la députée craint que cela ne soit trop.

Concernant la remarque de Mme Persoons sur l'unique bassin bruxellois, Mme Dupuis estime que la division de la Région de Bruxelles-Capitale en plusieurs bassins différents (exemple : Bruxelles-Nord, Bruxelles-Centre et Bruxelles-Sud) n'est pas concevable, malgré le fait que la Région soit grande et complexe.

Selon la commissaire, une réflexion doit être menée quant aux spécificités bruxelloises, sans pour autant développer la thèse de la régionalisation de la compétence de la formation. L'objectif du texte est de recueillir l'avis des opérateurs économiques et il doit être salué.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) rejoint la remarque de Mme Persoons relative aux délais qui sont imposés aux parlementaires et annonce que le groupe MR fera une intervention plus structurée en séance plénière.

La députée demande comment sera composée la Chambre prévue pour le bassin bruxellois et s'il y a un intérêt à créer plusieurs chambres.

Elle demande également pourquoi, dans l'article 6 de l'accord de coopération, des représentants de l'EFPME ne sont pas compris parmi les représentants de l'enseignement article 6, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, dans l'instance bassin bruxelloise.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle répond que l'EFPME est comprise dans les représentants du secteur de la Formation.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) conclut que l'EFPME est représentée par deux personnes sur 25 et estime que cette représentation n'est pas suffisante vu le travail effectué par cette institution en terme de formation des classes moyennes. Elle rappelle que le réseau de formation « classes moyennes » est le premier réseau de formation en alternance créé en Belgique au lendemain de la deuxième guerre mondiale et que ce type de formation, assuré aujourd'hui par l'EFPME, est essentiel puisqu'il allie formation et pratique professionnelle, ce qu'aujourd'hui chacun estime comme indispensable.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle rétorque que cette représentation est équivalente à celle de Bruxelles Formation.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) insiste sur le fait que les formations données au sein de l'EFPME le sont par des professionnels qui exercent le métier qu'ils enseignent et que cette méthode est intéressante à développer et à soutenir d'autant plus qu'on ne cesse d'insister sur la nécessaire adéquation entre la formation et les attentes des employeurs sur le terrain.

Elle demande également pourquoi, concernant les différents avis qui ont été rendus sur le texte, l'EFPME n'a pas été consulté.

Pour conclure, la députée aimerait connaître les liens qui sont susceptibles d'être développés avec les partenaires néerlandophones et s'il existe le même concept de « bassin » du côté néerlandophone.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle insiste sur le caractère multipolaire et complexe du paysage de l'enseignement et de la formation. Les acteurs sont nombreux et ne se connaissent pas toujours, d'où l'importance et la nécessité de créer une structure de concertation et de coordination en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne.

Le ministre est conscient des difficultés auxquelles il faudra faire face afin de rendre efficace la mise en œuvre de ces bassins ainsi que de la nécessité de développer un réel processus d'accompagnement pour ces instances.

Répondant à la question de Mme Rousseaux, le ministre précise que Bruxelles Formation connaît un taux de 73 % de mise à l'emploi et que ce taux passe à près de 90 % lorsque les personnes ont terminé leur formation.

Il insiste donc sur la nécessité d'avoir une offre de formation cohérente avec les réalités sociologiques du bassin. Chaque participant à l'instance de bassin gardera néanmoins sa spécificité et son existence propre.

A Mme Persoons, M. Madrane répond que le secteur de l'enseignement supérieur se découpe en 5 pôles, qui ont chacun leur structure de pilotage. Il précise néanmoins que les bassins qui seront créés pour la formation s'articuleront dans la mesure du possible avec les pôles de l'enseignement supérieur.

Concernant la décision de ne créer qu'un bassin bruxellois, le ministre répond qu'une idée avancée pendant les discussions était de ne créer qu'un seul bassin pour Bruxelles et le Brabant Wallon. Celle-ci n'a pas été retenue mais démontre que la perspective de scinder la Région bruxelloise en différents bassins n'était pas conforme aux réalités du terrain.

M. Madrane précise également que des concertations sont toujours en cours avec les partenaires sociaux.

Concernant la prise en compte des spécificités bruxelloises, le ministre rappelle qu'il est également fait référence, dans l'exposé des motifs, au New Deal et au Plan Régional de Développement Durable (PRDD)

Il répond à Mme Rousseaux que l'avis de l'EFPME a été demandé mais qu'aucune réponse ne leur est parvenue.

A Mme Plovie et concernant la remarque du Conseil d'État, le ministre répond qu'en aucune manière, l'accord de coopération ne prévoit de toucher aux compétences de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de placement des travailleurs. Il rappelle que l'objectif du dispositif est de permettre à l'enseignement qualifiant et à la formation professionnelle de mieux se coordonner afin de développer une offre optimale et conforme aux réalités en matière d'emploi.

Il précise également que, actuellement, le travail effectué s'est concentré sur l'axe francophone afin d'assurer une efficacité au projet mais que la possibilité de s'ouvrir aux collègues néerlandophones existe. Le ministre rappelle néanmoins que les accords gouvernementaux flamands ne prévoient pas de distinguer un bassin bruxellois par rapport aux bassins flamands.

Les instances de concertations régionales sont néanmoins consultées et invitées à participer au projet, le ministre pense notamment au Conseil économique et social (CES) ou encore au CBCES élargis aux pouvoirs communautaires.

Répondant à Mme Plovie par rapport aux liens qui seront développés entre le CCFEE et la nouvelle instance, le ministre répond que la CCFEE devient l'instance de pilotage mais conservera une mission d'avis, comme c'est le cas aujourd'hui. Il précise en outre que le conseil économique et social garde une mission de proposition au niveau de la désignation des partenaires sociaux.

L'instance de pilotage de l'enseignement qualifiant (IPiEQ) est intégrée dans la nouvelle instance et en devient la « Chambre enseignement ».

Concernant l'évaluation, M. Madrane rappelle que l'article 20 prévoit que le rapport d'activités soit transmis au Collège. A ce stade, il ne peut pas répondre à la question concernant la représentation du secteur non-marchand puisque cette décision dépendra du CES.

Par contre, il précise à Mme Persoons que le Collège actuel n'aura pas le temps de procéder aux nominations dont il est question dans le texte.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) demande que l'étude Ulysse de Bruxelles Formation reprenant les chiffres évoqués par le ministre soit reprise en annexe du rapport.

Mme Magali Plovie (Ecolo) demande des précisions quant aux moyens budgétaires supplémentaires qui seraient octroyés à la CCFEE afin d'assumer la surcharge de travail. Elle demande également dans quelle mesure l'accord de coopération relatif aux politiques croisées doit être revu suite à l'adoption de ce texte et insiste sur les collaborations et les concertations qui doivent exister avec les instances régionales.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle répond que les moyens de la CCFEE et de l'IPIEQ sont conservés. Il précise également que plusieurs textes légaux devront être adaptés pour la transformation de la CCFEE en instance de Bassin.

Il précise également à Mme Rousseaux que l'étude Ulysse lui sera transmise.

Il rappelle en outre que le Conseil économique et social a été associé à l'élaboration du texte présenté.

## 4. Examen et vote des articles

### Article premier

L'article premier n'appelle pas de commentaire, il est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

#### Article 2

L'article 2 n'appelle pas de commentaire, il est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

#### Article 3

L'article 3 n'appelle pas de commentaire, il est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

# 5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

## 6. Approbation du rapport

En sa séance du lundi 7 avril 2014, la commission a relu et adopté le rapport à l'unanimité des 8 membres présents.

## 7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au projet de décret tel qu'il figure au document 127 (2013-2014) n° 1.

Le Rapporteur, Le Président,

Jamal IKAZBAN Vincent LURQUIN